

170-2011
263-2011

Numéro de l'intervention: 170-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 06.06.2011

Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Müller (Bowil, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgente: Non 09.06.2011

Date de la réponse: 23.11.2011 Vote point par point
Numéro de l'ACE 1977/2011
Direction: INS



Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que

- dans le *Lehrplan 21* aucune leçon ne soit consacrée explicitement à l'éducation sexuelle ;
- que les parents des élèves de la 3^e à la 6^e année scolaire et du secondaire I soient informés préalablement des différents thèmes traités en cours d'éducation sexuelle et qu'on leur offre la possibilité de dispenser leurs enfants de ces leçons ;
- que les écoles n'engagent pas ce qu'il est convenu d'appeler des instructeurs sexuels ou instructrices sexuels ;
- que la compétence de l'éducation sexuelle au niveau préscolaire et les deux premières années d'école primaire soit laissée aux parents, donc qu'il n'y ait pas d'éducation sexuelle obligatoire.

Développement

Sans concertation avec les parents, les enseignants et enseignantes et les politiques, la section Prévention et promotion de l'Office fédéral de la santé a chargé la haute école pédagogique de Suisse centrale (PHZ) de mettre en place un centre de compétences en matière de pédagogie sexuelle à l'école, non sans avoir consacré au projet une subvention de 670 000 francs. En collaboration avec d'autres organisations telles que Pink Cross, l'Organisation suisse des lesbiennes LOS et l'Aide suisse contre le Sida, l'école a élaboré un document de base de la pédagogie sexuelle à l'école.

Or, selon ce document de base, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique entend inscrire l'éducation sexuelle obligatoire dans le *Lehrplan 21* pour les enfants âgés de quatre à 16 ans. Ce qui a été préparé en catimini sera introduit dans certains cantons dès la rentrée. Le matériel d'enseignement se trouve dans des valises et des boîtes.

Les grandes valises sont prévues pour les enfants de quatre à dix ans, elles contiennent des poupées avec des parties génitales reconnaissables, des puzzles, des livres et

d'autres choses encore. Les enfants de l'école enfantine et des premières classes de l'école primaire apprendront à distinguer les différentes parties du corps d'un homme et celles du corps d'une femme, également les parties génitales, et à les nommer. Ils sauront comment on fait les enfants, comment se passe la naissance. Les valises renferment à cet effet des images très explicites et des poupées pour s'exercer. Les enfants sauront que l'attouchement de certaines parties du corps peut donner du plaisir. Dans l'enseignement pratique, il est prévu que les élèves se fassent des massages en écoutant de la musique douce. Il s'agira pour les enfants d'apprendre à dire non quand ils n'ont pas envie que l'on touche certaines parties de leur corps. Ils ont besoin du soutien de socio-pédagogues pour pouvoir laisser se développer leur sexualité dans la joie et la bonne humeur. Jouer au docteur devient un exercice quasi officiel.

Les boîtes contiennent des films instructifs pour les enfants plus âgés, un pénis en bois et un vagin en peluche. Il n'est pas rare aujourd'hui que l'on se serve de bananes pour montrer comment il faut appliquer un préservatif, même si les enfants de onze ou douze ans ne s'intéressent pas beaucoup à ces pratiques, qui leur paraissent soit ridicules, soit effrayantes. Les contenus didactiques témoignent d'un endoctrinement inacceptable en ce qui concerne la conscience des genres, l'égalité des différents styles de vie et orientations sexuelles, raison pour laquelle il faut empêcher que tout cela soit inscrit dans le *Lehrplan 21*.

Les enfants seront nombreux à être totalement débordés par ces théories et pratiques, ils pourront même en subir des dommages durables. C'est un affront à l'égard des parents. Il est inadmissible que les efforts des parents qui ont à cœur d'introduire les thèmes sexuels en douceur, sans bousculer leurs enfants, soient sapés par l'école. Les contenus didactiques à la limite de la pornographie seront choquants pour de nombreux enfants et parents, on se situe là à la limite de la maltraitance.

L'objectif doit être que les enfants aient une perception naturelle de leur corps et que les liens soient établis entre l'amour et la sexualité.

Numéro de l'intervention:	263-2011	
Type d'intervention:	Motion	
Déposée le:	05.09.2011	
Déposée par:	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Jost (Thun, PEV) Oester (Belp, UDF)	(porte-parole)
Cosignataires:	11	
Urgente:	Non	12.09.2011
Date de la réponse:	23.11.2011	Vote point par point
Numéro de l'ACE	1977/2011	
Direction:	INS	

Education sexuelle dans le Lehrplan 21

Dans le cadre de l'élaboration du *Lehrplan 21* (plan d'études alémanique), puis de sa mise en application, le Conseil-exécutif est chargé de réaliser les revendications suivantes :

1. Les grands objectifs et les contenus de l'éducation sexuelle sont alignés sur le plan d'études de l'école obligatoire actuellement en vigueur dans le canton de Berne (plan d'études 1995).

2. La responsabilité de l'éducation sexuelle incombe en premier lieu aux parents. Ils ont le droit de demander que leur enfant soit dispensé des cours d'éducation sexuelle, comme c'est le cas actuellement.
3. L'éducation sexuelle est modulée en fonction de l'âge des enfants et du niveau scolaire. Les enseignants et les enseignantes respectent les différences dans le développement physique et mental des filles et des garçons.

Développement

Le plan d'études 1995 définit l'importance et les axes de l'éducation sexuelle en ces termes : « La sexualité fait partie de l'individu, quels que soient son âge et son stade de développement. Elle joue un rôle important dans l'épanouissement de l'individu et dans les relations interpersonnelles. L'éducation sexuelle à l'école aide les jeunes à acquérir leur maturité sexuelle. Elle comporte des aspects biologiques, relationnels, éthiques et socio-culturels. Elle aborde également la question du harcèlement, de la violence et des abus sexuels. » (plan d'études de l'école obligatoire pour la partie germanophone du canton de Berne 1995, trad.)

Dans le même chapitre, on trouve un descriptif d'autres caractéristiques de l'éducation sexuelle à l'école bernoise :

- Interdisciplinarité de l'éducation sexuelle : L'éducation sexuelle fait partie de la scolarité obligatoire mais, du fait de son interdisciplinarité, ne peut qu'en partie être attribuée à une discipline donnée. Les principaux grands objectifs et les contenus sont décrits dans le plan d'études de la discipline *Natur – Mensch – Mitwelt* [connaissance de l'environnement] (thèmes «*Ich selber sein – Leben in Gemeinschaft*» et «*Gesundheit – Wohlbefinden*»).
- Coresponsabilité des parents : L'éducation sexuelle est une tâche conjointe de l'école et des parents. Tous les acteurs doivent endosser leur part de responsabilité.
- Adaptation en fonction de l'âge et du degré scolaire : Les enseignants et les enseignantes respectent les différences dans le développement physique et mental des filles et des garçons. L'éducation sexuelle doit s'adapter en fonction de l'âge et du degré scolaire. Dans le plan d'études 1995, l'éducation sexuelle commence à la fin du primaire et se poursuit au secondaire I.

L'expérience montre que les objectifs et contenus de l'éducation sexuelle tels que définis par le plan d'études 1995 donnent de bons résultats dans la pratique et que les enseignants et enseignantes traitent pour la plupart ces questions délicates avec le doigté nécessaire. D'une part, le plan d'études laisse au corps enseignant une grande liberté dans la conception des cours. D'autre part, l'éducation sexuelle est considérée comme une tâche conjointe de l'école et des parents, ces derniers exerçant la responsabilité principale et jouant de ce fait un rôle décisif. Telle qu'elle est enseignée à l'école bernoise, l'éducation sexuelle est donc l'expression parfaite du rapport de confiance entre les parents, les élèves et le corps enseignant qu'évoque régulièrement le directeur de l'instruction publique.

Les développements enregistrés actuellement dans l'élaboration du *Lehrplan 21* laissent toutefois craindre que les conditions actuelles, satisfaisantes, soient remplacées par un enseignement plus « agressif », obligatoire dès l'école enfantine, selon le modèle du canton de Bâle-Ville. Dans un communiqué de presse du 16 juin 2011, la D-EDK (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique) a certes essayé de désamorcer les craintes liées au traitement de l'éducation sexuelle dans le *Lehrplan 21*. Mais les contenus étant en cours de définition par des équipes indépendantes en charge des différents domaines disciplinaires, de telles affirmations ont actuellement plutôt valeur de simple déclaration d'intention.

La présente motion doit contraindre le gouvernement à concrétiser les déclarations faites le 15 juin 2011 lors de l'heure des questions. Le Conseil-exécutif devra notamment se mo-

biliser pour que les caractéristiques de l'éducation sexuelle définies par le plan d'études 1995 soient reprises dans le *Lehrplan 21*.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motions M 170-2011 UDC (Geissbühler-Strupler, Müller, Knutti) *Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires* et M 263-2011 PEV/UDF (Steiner-Brütsch, Jost, Oester) *Education sexuelle dans le Lehrplan 21* traitant de questions en rapport avec l'éducation sexuelle dans le *Lehrplan 21*, elles ont été regroupées et font l'objet d'une réponse commune.

Ces deux motions portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

Contexte

L'éducation sexuelle est traitée sur une base interdisciplinaire dans l'actuel plan d'études de l'école obligatoire pour la partie germanophone du canton (ci-après plan d'études 1995). Elle repose sur les objectifs suivants :

Attitude de base positive envers la sexualité

- Développer une attitude de base positive quant à sa propre sexualité.

Connaissances de base concernant la sexualité

- Aspects fondamentaux de la sexualité masculine et féminine.
- Apprendre à parler de la sexualité dans un langage adapté à la situation.

Vie commune

- Aborder la vie de couple sous l'angle des responsabilités réciproques, comme une chance et un devoir.
- Prendre conscience du rôle de l'amour et de la sexualité dans les relations humaines.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires *Steiner-Brütsch, Jost* et *Oester* selon lesquels le traitement interdisciplinaire de l'éducation sexuelle à l'école obligatoire donne de bons résultats dans le canton de Berne. La pratique actuelle n'a d'ailleurs jamais vraiment donné lieu à polémique ces dernières années. Comme eux, le Conseil-exécutif estime que les membres du corps enseignant traitent ces questions délicates avec la sensibilité, le doigté et le professionnalisme nécessaires.

Dans un document de réflexion, le comité de pilotage du projet *Lehrplan 21* a élaboré des consignes générales sur le traitement de la sexualité dans le *Lehrplan 21*¹. Celles-ci servent de base à la formulation des objectifs et des contenus des leçons consacrées à l'éducation sexuelle. Une comparaison de ces consignes avec les principes de l'éducation sexuelle définis dans le plan d'études 1995 montre que l'orientation choisie pour l'éducation sexuelle dans le *Lehrplan 21* reprend largement celle du plan d'études actuel. L'éducation sexuelle² est également traitée de manière interdisciplinaire dans le *Lehrplan 21* et intégrée en grande partie au domaine *Natur, Mensch, Gesellschaft* (NMG). Le nouveau plan d'études met l'accent sur la transmission de connaissances sur la sexualité et sur la prévention. Il replace par ailleurs l'éducation sexuelle dans le contexte des rela-

¹ Cf. comité de pilotage du projet *Lehrplan 21* (23 septembre 2011) : *Grundsatzpapier zum Themenkreis Sexualität und Lehrplan 21 bzw. Sexualkunde*.

² Note concernant la terminologie allemande : le plan d'études 1995 utilise le terme de « *Sexualerziehung* » et le *Lehrplan 21* celui de « *sexualkundlicher Unterricht* » ou de « *Sexualkunde* ».

tions humaines en abordant des thèmes tels que l'amitié, l'amour, la vie en couple et les différentes formes de la vie commune.

Motion 170-2011

Point 1

La grille horaire du *Lehrplan 21* ne prévoit pas de leçons spécifiquement consacrées à l'éducation sexuelle.

Point 2

L'éducation sexuelle est considérée dans le plan d'études 1995 comme une tâche conjointe de l'école et des parents. Les parents peuvent dispenser leurs enfants des cours d'éducation sexuelle ; ils fixent avec l'enseignant ou l'enseignante compétente les thèmes concernés par la dispense³. Dans le *Lehrplan 21*, l'éducation sexuelle reste une tâche conjointe de l'école et des parents. La question des dispenses sera examinée en détail dans le cadre de la mise en place du nouveau plan d'études.

Point 3

Le plan d'études 1995 donne aux enseignants et enseignantes intéressés la possibilité de faire appel à des spécialistes qualifiés pour les aider à planifier leur enseignement ou pour assurer l'animation de séquences d'enseignement portant sur l'éducation sexuelle⁴. Les professionnels de la fondation Santé bernoise, dont les prestations sont financées via une convention de prestations conclue avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, sont ici très demandés. L'expérience montre que les prestations de la fondation sont aussi appréciées des membres du corps enseignant que des élèves. Les jeunes se tournent en effet volontiers vers des personnes externes à l'école pour poser leurs questions. Les experts et les expertes de la fondation jouent un rôle complémentaire par rapport au travail des parents et du corps enseignant. Il sera toujours possible, à l'avenir, de faire appel à ces personnes dans le cadre des aménagements cantonaux du *Lehrplan 21*. Les pratiques sexuelles n'étant pas au programme du *Lehrplan 21*, il n'est pas question d'engager des instructeurs et instructrices sexuels professionnels.

Point 4

Le *Lehrplan 21* ne prévoit pas d'éducation sexuelle en début de scolarité (école enfantine et deux premières années d'école primaire). La Direction de l'instruction publique met néanmoins tout en œuvre, dans le cadre de son droit de participation aux décisions, pour que le développement d'une prise de conscience corporelle et de la confiance en soi figure également au programme du premier cycle du *Lehrplan 21*. Ces deux thèmes sont déjà au programme du plan d'études de l'école enfantine et du plan d'études 1995.

Motion 263-2011

Point 1

Il est encore impossible de donner des précisions sur les contenus et les objectifs de l'éducation sexuelle car les plans d'études spécifiques aux disciplines ne sont pas encore prêts. Au vu du document de référence sur l'éducation sexuelle⁵ établi par le comité de pilotage, il ne faut toutefois pas s'attendre à ce que les objectifs principaux et les contenus du *Lehrplan 21* s'écartent fondamentalement de ceux de l'actuel plan d'études.

³ Cf. la partie du plan d'études 1995 consacrée aux tâches supplémentaires (« *Zusätzliche Aufgaben. Sexualerziehung* »).

⁴ Cf. la partie du plan d'études 1995 consacrée aux tâches supplémentaires (« *Zusätzliche Aufgaben. Sexualerziehung* »).

⁵ Cf. comité de pilotage du projet *Lehrplan 21* (23 septembre 2011) : *Grundsatzpapier zum Themenkreis Sexualität und Lehrplan 21 bzw. Sexualkunde*.

Point 2

L'éducation sexuelle reste, même avec l'introduction du *Lehrplan 21*, une tâche conjointe de l'école et des parents. Les parents ont pour mission d'informer leurs enfants sur ce thème et de les accompagner dans leur développement sexuel. L'école assume un rôle éducatif complémentaire. Elle veille à ce que la grande majorité des jeunes ait acquis des connaissances de base en matière de sexualité et de prévention. Les enfants et les adolescents ont besoin d'interlocuteurs à la maison et à l'école pour toutes les questions qui concernent la sexualité. La question de la dispense sera examinée en détail dans le cadre de la mise en place du *Lehrplan 21*.

Point 3

Les responsables du projet *Lehrplan 21* tiennent absolument à ce que l'éducation sexuelle soit modulée en fonction de l'âge des enfants et de leur niveau scolaire. Par analogie au plan d'études 1995, l'éducation sexuelle proprement dite commence vers la fin de l'école primaire. Elle se poursuit au degré secondaire I.

Propositions : **Motion 170-2011** Point 1 : adoption et classement

Point 2 : adoption sous forme de postulat

Point 3 : adoption et classement

Point 4 : adoption et classement

Motion 263-2011 Point 1 : adoption sous forme de postulat

Point 2 : adoption sous forme de postulat

Point 3 : adoption et classement

Au Grand Conseil